Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 095-219504800-20261029-DM202676-AR

MAIRIE DE PARMAIN
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM

MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DÉCISION DU MAIRE

N° 2026/76

PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR UNE PRESTATION MUSICALE À L'OCCASION DE LA SOIRÉE ANNÉES 80 DU SAMEDI 21 NOVEMBRE 2026 AVEC L'ENTREPRISE VALDEMAR OLIVEIRA DE SOUSA

Le Maire de la Commune de PARMAIN,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2026/45 du 25 juin 2026 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité d'organiser une soirée années 80,
CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise Valdemar Oliveira De Sousa pour une prestation disc-jockey le samedi 21 novembre 2026,

D É C I D E

ARTICLE 1 - De signer un contrat pour une prestation disc-jockey pour une soirée années 80 avec l'entreprise Valdemar Oliveira De Sousa représentée par M. Valdemar Oliveira de Sousa, dont le siège social se situe 644 chemin du Puy Parc Marepolis Gloriette 1 – 06600 Antibes.

ARTICLE 2 - Que le forfait animation s'élève à 850 € TTC correspondant à une prestation disc-jockey pour l'animation de la soirée du samedi 21 novembre 2026.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des décisions et fera l'objet des mesures de publicité et, le cas échéant, de notification prévue par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 29 octobre 2026

Loïc TAILLANTER

Maire de PARMAIN
Vice-Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts



Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 095-219504800-20261029-DM202676-AR

VALDEMAR OLIVEIRA DE SOUSA
644 Chemin du Puy
Parc Marepolis - Gloriette 1
06600 ANTIBES
FRANCE
Port. : +33 6 67 48 14 75
djvaldomusik@free.fr
SITE WEB : hearthis.at/djvaldomusi-k/sets - INSTAGRAM : Dj Valdo MusiK
N° SIRET : 75297523500017

MAIRIE DE. PARMAIN - SERCIVE DES FETES
Place Georges Clemenceau
95620 PARMAIN

DEVIS N° I-26-09-1

Le lundi 21 septembre 2026

Référence	Désignation	Quantité	PU Vente	TVA	Montant HT	Image
	Prestation disc-jockey pour l'évenement du 21 novembre 2026 Salle Jean Sarment à Parmain, avec matériel de mixage Pionnier Xdj Rx2, MacBook Pro, disque dur externe avec plus de 40.000 musiques. Inclus dans la prestation dj, le déplacement, montage et démontage du matériel, l'animation musicale sur le thème dancefloor années 2000, sur une base de 1 à 5 heures de mix. La Ville de Parmain assure la mise a disposition de la sonorisation nécessaires à la prestation. Enceintes, lumières, câblages et autres. Prévoir un meuble scène 1.50cm x 75cm, pour poser le matériel de mix (table, trépied, booth, autres). Prévoir aussi 1 repas plus boissons - TVA. non aplicable, art. 293 B du CGI	1,00	850,0000 €	0,00	850,00 €	

Soirée années 80 . 21 novembre 2026

FetC.

0 2093_6232

Bon pour Accord

Bon pour accord,
Naïma NAIT-SEGHIR,

Conditions de paiement :
• 100,00 % soit 850,00 € : Paiement comptant.

Total HT	**850,00 €**
TVA (0 %)	**0,00 €**
Total TTC	**850,00 €**

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Conformément à la loi 80.335 du 12 mai 1980, nous réservons la propriété des produits et marchandises, objets des présents débits, jusqu'au paiement de l'intégralité du prix et de ses accessoires. En cas de non paiement total ou partiel du prix de l'échéance pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, nous nous réservons la faculté, sans formalités, de reprendre matériellement possession de ces produits ou marchandises à vos frais, risques et périls.
Pénalité de retard : 3 fois le taux d'intérêt légal après date échéance. Escompte pour règlement anticipé : 0% (sauf condition particulière définie dans les conditions de règlement)
Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue en douzième alinéa de l'article L441-6 est fixé à 40 Euros en matière commerciale.